

Municipalité de Saint-Amable  
Province de Québec  
Comté de Verchères

À une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 15 août 2017, à 20 h, à la salle Simon Lacoste du complexe municipal, situé au 575, rue Principale.

À laquelle étaient présent(e)s, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Gamache, messieurs les conseillers Dominic Gemme, Mario McDuff et Pierre Vermette ainsi que mesdames les conseillères Monique Savard, Clairette Gemme McDuff et Nathalie Poitras.

Étaient absent(e)s : Aucun.

Étaient également présent(e)s : La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Carmen McDuff et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Geneviève Lauzière.

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, François Gamache, déclare la séance ouverte.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

231-08-17

### **Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Amable du mardi 15 août 2017**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard  
APPUYÉ par la conseillère Nathalie Poitras  
ET RÉSOLU

**D'ADOPTER**, tel que présenté, l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Amable du mardi 15 août 2017, à savoir :

1. **Ouverture de la séance par le président de l'assemblée**
2. **Adoption de l'ordre du jour de la séance**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Amable du mardi 15 août 2017
3. **Procès-verbaux**
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 11 juillet 2017
  - 3.2 Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 11 juillet 2017 – Premier projet de règlement 712-16-2017
4. **Approbation des comptes du mois**
  - 4.1 Approbation des comptes du mois
5. **Administration générale**
  - 5.1 Autorisation de paiement – Fourniture et l'installation de gazon en plaques – Terrain de soccer numéro 1 – Parc Le Rocher
6. **Communications**
  - 6.1 Création du Comité municipal jeunesse
  - 6.2 Nominations – Comité municipal jeunesse
7. **Greffe et réglementation**
  - 7.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 751-00-2017 relatif à l'instauration du volet maisons lézardées du programme Rénovation Québec
  - 7.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 752-00-2017 décrétant une dépense de 2 073 500 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 048 000 \$ pour financer la participation de la Municipalité au programme d'aide financière relativement au volet maisons lézardées du programme Rénovation Québec et les frais connexes
  - 7.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement omnibus 753-00-2017 abrogeant divers règlements et leurs modifications subséquentes, notamment pour cause de désuétude ou d'extinction de

- pouvoir habilitant
- 7.4 Adoption – Second projet de règlement 732-02-2017 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de lotissement 649-10 afin de modifier la superficie et la dimension des lots dans la zone H-78, de modifier la largeur de l'emprise d'une rue située dans cette zone et de modifier la méthode de calcul de la profondeur d'un lot »
- 7.5 Adoption – Règlement 699-05-2017 modifiant le Règlement 699-00-2012 sur les permis et certificats afin de préciser les catégories de personnes susceptibles de recevoir un avis ou un constat d'infraction, de modifier les catégories d'activités et d'usages qui nécessitent l'obtention d'un certificat d'occupation et d'ajouter un élément à la liste des documents requis lors du dépôt d'une demande de certificat d'occupation
- 7.6 Adoption – Règlement 712-16-2017 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de modifier les dispositions relatives à la rénovation et au remplacement de maisons mobiles ou unimodulaires, de modifier les limites des zones C-22 et H-78 et d'ajouter des usages autorisés dans la zone C-24 »
- 8. Service des incendies**
- 8.1 Adjudication de contrat – RP-17-062-IN – Achat d'une pompe portative – Service incendie
- 9. Service des loisirs culturels**  
S.O.
- 10. Service des loisirs récréatifs et communautaires**
- 10.1 Nomination – Élu responsable de la question famille (RQF) et responsable du dossier aînés (RQA)
- 11. Services techniques**
- 11.1 Comité de prévention et de sécurité – Modification de la composition et révocation de mandat
- 11.2 Autorisation – Dépenses additionnelles et paiement des décomptes progressifs numéros 8 et 9 - Contrat APP-15-052-GE – Infrastructures municipales - Phases VIII et IX
- 12. Trésorerie et finances**
- 12.1 Adjudication de contrat – RP-17-063-TR – Achat d'une imprimante à plans
- 13. Urbanisme**
- 13.1 Demande de dérogation mineure numéro 2017-044-DM – 297, rue Principale (lots 219-7 et 219-8 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)
- 13.2 Demande de dérogation mineure numéro 2017-046-DM – Lot 200-43 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie (rue des Érables)
- 13.3 Demande de dérogation mineure numéro 2017-049-DM – 1586, rue Principale (lot 5 131 151 [parcelle 1] du Cadastre du Québec)
- 13.4 Demande de dérogation mineure numéro 2017-050-DM – 1586, rue Principale (lot 5 131 151 [parcelle 2] du Cadastre du Québec)
- 13.5 Demande de dérogation mineure numéro 2017-051-DM – 1586, rue Principale (lot 5 131 151 [parcelle 3] du Cadastre du Québec)
- 13.6 Demande de dérogation mineure numéro 2017-052-DM – 576, rue Auger (lot 361-5-2 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)
- 13.7 Demande de dérogation mineure numéro 2017-053-DM – 1527, rue Principale (lot 5 132 140 du Cadastre du Québec)
- 13.8 Demande de dérogation mineure numéro 2017-054-DM – 962, rue Principale (lot 191-P du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)
- 13.9 Demande de dérogation mineure numéro 2017-047-DM – 290, rue des Érables (lots 199-37 et 200-21 [parcelle 1] du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)
- 13.10 Demande de dérogation mineure numéro 2017-048-DM – 290, rue des Érables (lots 199-37 et 200-21 [parcelle 2] du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)
- 13.11 Demande pour des travaux assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-004-PIIA – Construction d'un bâtiment commercial – 749, rue Principale (lot 205-P, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)
- 13.12 Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture numéro 2017-004-AG – 154, rue Principale (lot 224-6 du Cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Julie) – Commission de protection du territoire agricole du Québec
- 14. Courrier reçu**
- 15. Varia**
- 16. Période de questions**

**17. Levée de la séance**

17.1 Levée de la séance ordinaire

Adoptée à l'unanimité.

**3. PROCÈS-VERBAUX**

**231-08-17 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 11 juillet 2017**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Vermette  
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU

**D'APPROUVER**, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2017.

Adoptée à l'unanimité.

**232-08-17 Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 11 juillet 2017 – Premier projet de règlement 712-16-2017**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Poitras  
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU

**D'APPROUVER**, tel que présenté, le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 11 juillet 2017 relative au Premier projet de règlement 712-16-2017.

Adoptée à l'unanimité.

**4. COMPTES DU MOIS**

**233-08-17 Approbation des comptes du mois**

*Je, soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans les listes ci-jointes, et dont le sommaire apparaît ci-après :*

Montant total des engagements (216 commandes)	197 449,10 \$
Montant total des dépenses du rapport (111 factures)	146 867,63 \$
Salaires périodes 15 et 16	292 225,71 \$
Total	<b>636 542,44 \$</b>

*Signé ce 15 août 2017.*

---

*Carmen McDuff, directrice générale et sec.-trés.*

CONSIDÉRANT les listes de dépenses et engagements de fonds, jointes à la présente résolution, qui présentent une description des montants, les dates, les échéances et le nom du fournisseur pour chaque dépense ou engagement ainsi que les postes d'imputation budgétaire;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits suffisants émis par la directrice générale et secrétaire-trésorière relativement à ces dépenses et engagements de fonds;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Gemme  
APPUYÉ par la conseillère Clairette Gemme McDuff  
ET RÉSOLU

**D'AUTORISER** les dépenses et engagements de fonds indiqués sur les listes jointes aux présentes;

**D'AUTORISER** le paiement des dépenses énumérées sur la liste jointe aux présentes, suivant les dates d'échéance indiquées.

Adoptée à l'unanimité.

## **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

234-08-17

### **Autorisation de paiement – Fourniture et l'installation de gazon en plaques – Terrain de soccer numéro 1 – Parc Le Rocher**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une facture de 62 742,89 \$ de l'entreprise Yves Guertin Inc. pour la fourniture et l'installation de gazon en plaques au terrain de soccer numéro 1 au Parc Le Rocher;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont été commandés par un employé de la Municipalité, après une recherche de prix auprès de cinq (5) fournisseurs, mais sans avoir procédé formellement à une demande de soumissions par voie d'invitation écrite comme l'exige pourtant l'article 936 du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que ni le conseil ni la direction générale n'avaient autorisé ces travaux, mais que ceux-ci étaient justifiés et que, suivant la réception de trois (3) propositions de prix, les travaux ont été confiés au fournisseur ayant soumis le prix le plus bas;

CONSIDÉRANT qu'au terme d'une enquête interne, il s'est avéré que l'octroi de contrat est une erreur commise de bonne foi par un employé de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que, malgré la nullité de ce contrat, il est impossible pour la Municipalité de remettre à l'entrepreneur les biens et services reçus;

CONSIDÉRANT que, dans les circonstances exceptionnelles de cette affaire, et en toute équité pour l'entrepreneur, la Municipalité estime qu'il est préférable de le payer plutôt que d'être poursuivie pour des biens et des services qu'elle a reçus et qu'elle ne peut remettre;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été exécutés selon les règles de l'art et de façon satisfaisante et pour un prix acceptable;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a été avisé par la Municipalité de cette situation dès qu'elle en a elle-même été informée;

CONSIDÉRANT que des mesures ont été mises en place pour éviter qu'une pareille situation ne se reproduise, afin que les règles d'adjudication des contrats prévues dans la loi, dans la Politique d'achat et dans la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité soient respectées en tout temps;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard  
APPUYÉ par le conseiller Dominic Gemme  
ET RÉSOLU

**D'AUTORISER** le paiement de la facture de l'entreprise Yves Guertin Inc. pour un montant de 62 742,89 \$, toutes taxes comprises, pour la fourniture et l'installation de gazon en plaques au terrain de soccer numéro 1 au Parc Le Rocher;

**DE TRANSMETTRE** une copie de cette résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 03-310-71-721.

Adoptée à l'unanimité.

## **6. COMMUNICATIONS**

**235-08-17**

### **Création du Comité municipal jeunesse**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un Comité municipal jeunesse;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la coordonnatrice aux communications;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff  
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU

**DE CRÉER** un Comité municipal jeunesse, selon la composition suivante :

- 2 membres élus;
- 6 membres citoyens (12 à 17 ans);

**D'ASSUJETTIR** le fonctionnement de ce comité aux règles applicables aux autres comités municipaux, telles qu'elles sont établies dans la résolution cadre 90-05-14, à savoir :

1. Avec l'autorisation de la direction générale, le Comité peut requérir la présence d'un fonctionnaire;
2. Le Comité doit se réunir au moins deux (2) fois par année afin de faire ses recommandations au conseil sur ses projets et ses activités. Aucune recommandation n'est exécutoire tant que le conseil ne l'a pas approuvée par résolution. Le conseil n'est pas tenu d'accepter les recommandations ni les rapports du Comité;
3. Le Comité doit tenir ses réunions dans un bâtiment municipal. Aucune réunion ne peut se tenir par téléphone ou au moyen d'un système électronique. Le quorum, composé de la majorité des membres élus et citoyens, est requis pour la tenue d'une réunion. Chaque réunion doit faire l'objet d'un procès-verbal faisant état des délibérations du Comité, signé par le président du comité ou le fonctionnaire désigné et contenir les éléments suivants : le lieu, la date et l'heure de la réunion, le nom des membres présents et un énoncé des sujets discutés et des recommandations à l'intention du conseil;
4. Le Comité peut établir ses règles de procédures dans la mesure où elles sont conformes à la présente résolution, aux directives internes et à la loi;
5. Le conseil nomme chaque année, et pour un (1) an, les membres élus et les membres citoyens de ce Comité. Ceux-ci peuvent être destitués ou remplacés en tout temps au gré du conseil; un membre demeure en poste tant qu'il n'a pas été remplacé. Les membres citoyens n'ont droit à aucun traitement ni remboursement de dépenses.

Adoptée à l'unanimité.

**236-08-17 Nominations – Comité municipal jeunesse**

CONSIDÉRANT la création d'un Comité municipal jeunesse;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la coordonnatrice aux communications;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Gemme  
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU

**DE NOMMER** les personnes suivantes à titre de membres du Comité municipal jeunesse pour une période d'un (1) an à compter de l'adoption de la présente résolution :

NOMS ET TITRES	TERME DU MANDAT
Nathalie Poitras membre élue	15 août 2018
Pierre Vermette membre élu	
Monique Savard membre élue substitut	
Camille Brault membre citoyenne 12-17 ans	
Sarah Charbonneau membre citoyenne 12-17 ans	
Geneviève Gendron membre citoyenne 12-17 ans	
Vivianne Gendron membre citoyenne 12-17 ans	
Pierre-Luc Lapointe membre citoyen 12-17 ans	
Jeanne Pichette membre citoyenne 12-17 ans	

Adoptée à l'unanimité.

**237-08-17 Adoption - Politique d'utilisation des objets promotionnels**

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la coordonnatrice aux communications;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Vermette  
APPUYÉ par la conseillère Nathalie Poitras  
ET RÉSOLU

**D'ADOPTER** la politique d'utilisation des objets promotionnels, telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité.

## **7. GREFFE ET RÉGLEMENTATION**

**238-08-17**      **Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 751-00-2017 relatif à l'instauration du volet maisons lézardées du programme Rénovation Québec**

La conseillère Monique Savard donne avis que le Règlement 751-00-2017 relatif à l'instauration du volet maisons lézardées du programme Rénovation Québec sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil.

Un projet de règlement intitulé « Règlement 751-00-2017 relatif à l'instauration du volet maisons lézardées du programme Rénovation Québec » est déposé séance tenante.

**239-08-17**      **Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 752-00-2017 décrétant une dépense de 2 073 500 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 048 000 \$ pour financer la participation de la Municipalité au programme d'aide financière relativement au volet maisons lézardées du programme Rénovation Québec et les frais connexes**

Le conseiller Mario McDuff donne avis que le Règlement 752-00-2017 décrétant une dépense de 2 073 500 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 048 000 \$ pour financer la participation de la Municipalité au programme d'aide financière relativement au volet maisons lézardées du programme Rénovation Québec et les frais connexes sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil.

Un projet de règlement intitulé « Règlement 752-00-2017 décrétant une dépense de 2 073 500 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 048 000 \$ pour financer la participation de la Municipalité au programme d'aide financière relativement au volet maisons lézardées du programme Rénovation Québec et les frais connexes » est déposé séance tenante.

**240-08-17**      **Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement omnibus 753-00-2017 abrogeant divers règlements et leurs modifications subséquentes, notamment pour cause de désuétude ou d'extinction de pouvoir habilitant**

Le conseiller Pierre Vermette donne avis que le Règlement omnibus 753-00-2017 abrogeant divers règlements et leurs modifications subséquentes, notamment pour cause de désuétude ou d'extinction de pouvoir habilitant, sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil.

Un projet de règlement intitulé « Règlement omnibus 753-00-2017 abrogeant divers règlements et leurs modifications subséquentes, notamment pour cause de désuétude ou d'extinction de pouvoir habilitant » est déposé séance tenante.

**241-08-17**      **Adoption – Second projet de règlement 732-02-2017 intitulé « Second projet de règlement 732-02-2017 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de lotissement 649-10 afin de modifier la superficie et la dimension des lots dans la zone H-78, de modifier la largeur de l'emprise**

**d'une rue située dans cette zone et de modifier la méthode de calcul de la profondeur d'un lot »**

CONSIDÉRANT que, afin de réaliser les objets précités, il y a lieu de modifier le Règlement de lotissement 649-10;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 juillet 2017;

CONSIDÉRANT qu'un Premier projet de règlement 732-02-2017 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de lotissement 649-10 afin de modifier la superficie et la dimension des lots dans la zone H-78 et de modifier la largeur de l'emprise d'une rue située dans cette zone » a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 juillet 2017;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation concernant le Premier projet de règlement a été tenue par le conseil le 14 août 2017;

CONSIDÉRANT que, suivant cette assemblée publique de consultation, le titre du projet de règlement a été modifié, de façon à mieux refléter son contenu;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la séance;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Vermette  
ET RÉSOLU

**D'ADOPTER**, avec modification, tel que présenté, le Second projet de règlement 732-02-2017 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de lotissement 649-10 afin de modifier la superficie et la dimension des lots dans la zone H-78, de modifier la largeur de l'emprise d'une rue située dans cette zone et de modifier la méthode de calcul de la profondeur d'un lot ».

Adoptée à l'unanimité.

242-08-17

**Adoption – Règlement 699-05-2017 modifiant le Règlement 699-00-2012 sur les permis et certificats afin de préciser les catégories de personnes susceptibles de recevoir un avis ou un constat d'infraction, de modifier les catégories d'activités et d'usages qui nécessitent l'obtention d'un certificat d'occupation et d'ajouter un élément à la liste des documents requis lors du dépôt d'une demande de certificat d'occupation**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Règlement 699-00-2012 sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement intitulé « Règlement 699-05-2017 modifiant le Règlement 699-00-2012 sur les permis et certificats afin de préciser les catégories de personnes susceptibles de recevoir un avis ou un constat d'infraction, de modifier les catégories d'activités et d'usages qui nécessitent l'obtention d'un certificat d'occupation et d'ajouter un élément à la liste des



documents requis lors du dépôt d'une demande de certificat d'occupation » a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la séance;

CONSIDÉRANT l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Poitras  
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU

**D'ADOPTER**, sans modification, tel que présenté, le Règlement 699-05-2017 modifiant le Règlement 699-00-2012 sur les permis et certificats afin de préciser les catégories de personnes susceptibles de recevoir un avis ou un constat d'infraction, de modifier les catégories d'activités et d'usages qui nécessitent l'obtention d'un certificat d'occupation et d'ajouter un élément à la liste des documents requis lors du dépôt d'une demande de certificat d'occupation.

Adoptée à l'unanimité.

243-08-17

**Adoption – Règlement 712-16-2017 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de modifier les dispositions relatives à la rénovation et au remplacement de maisons mobiles ou unimodulaires, de modifier les limites des zones C-22 et H-78 et d'ajouter des usages autorisés dans la zone C-24 »**

CONSIDÉRANT que, afin de réaliser les objets précités, il y a lieu de modifier le Règlement de zonage 712-00-2013;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2017;

CONSIDÉRANT qu'un Premier projet de règlement 712-16-2017 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de modifier les dispositions relatives à la rénovation et au remplacement de maisons mobiles ou unimodulaires, de modifier les limites des zones C-22 et H-78 et d'ajouter des usages autorisés dans la zone C-24 » a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2017;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation concernant le Premier projet de règlement a été tenue par le conseil le 11 juillet 2017;

CONSIDÉRANT qu'un Second projet de règlement 712-16-2017 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de modifier les dispositions relatives à la rénovation et au remplacement de maisons mobiles ou unimodulaires, de modifier les limites des zones C-22 et H-78 et d'ajouter des usages autorisés dans la zone C-24 » a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que, suivant la publication d'un avis public, aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue relativement à ce Second projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard  
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU

**D'ADOPTER**, tel que présenté, le Règlement 712-16-2017 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de modifier les dispositions relatives à la rénovation et au remplacement de maisons mobiles ou unimodulaires, de modifier les limites des zones C-22 et H-78 et d'ajouter des usages autorisés dans la zone C-24 ».

Adoptée à l'unanimité.

## **8. INCENDIES**

244-08-17

**Adjudication de contrat – RP-17-062-IN – Achat d'une pompe portative – Service incendie**

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de deux (2) fournisseurs concernant l'achat d'une pompe portative pour le Service incendie;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur du Service incendie;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Gemme  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Vermette  
ET RÉSOLU

**D'ADJUGER** le contrat RP-17-062-IN concernant l'achat d'une pompe portative pour le Service incendie à L'Arsenal, pour un montant de 17 246,25 \$, toutes taxes comprises;

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 03-310-22-725.

Adoptée à l'unanimité.

## **9. LOISIRS CULTURELS**

**S.O.**

## **10. LOISIRS RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES**

245-08-17

**Nomination – Élu responsable de la question famille (RQF) et responsable du dossier aînés (RQA)**

CONSIDÉRANT la résolution 373-12-15;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs récréatifs et communautaires;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Poitras  
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard

ET RÉSOLU

**DE NOMMER** monsieur Pierre Vermette à titre d'élu responsable de la question famille (RQF) et responsable du dossier aîné (RQA) pour une période d'un (1) an, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

#### **11. SERVICES TECHNIQUES**

246-08-17

#### **Comité de prévention et de sécurité – Modification de la composition et révocation de mandat**

CONSIDÉRANT les résolutions 90-05-14, 184-06-15 et 183-06-16, lesquelles établissent la composition et les règles de fonctionnement des divers comités de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que monsieur Michel Langis, représentant des directions d'école, a exprimé le souhait de ne plus faire partie du comité à titre de membre permanent et qu'il souhaiterait plutôt assister périodiquement aux réunions du comité à titre d'invité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, par conséquent, de modifier la composition du Comité de prévention et de sécurité de la Municipalité, de façon à éliminer le poste permanent de représentant des directions d'école;

CONSIDÉRANT la résolution 196-06-17 qui désigne un représentant des directions d'école pour faire partie du Comité de prévention et de sécurité pour une période d'un (1) an à compter du 6 juin 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de révoquer le mandat de la personne désignée pour représenter les directions d'école;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques et des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Vermette  
APPUYÉ par la conseillère Nathalie Poitras  
ET RÉSOLU

**DE MODIFIER** la composition du Comité de prévention et de sécurité prévue dans la résolution 183-06-16, laquelle modifie les résolutions 90-05-14 et 184-06-15, de la façon suivante :

« **Comité de prévention et de sécurité;**

1 élu, 2 citoyens, 1 représentant de la Maison des jeunes, 1 représentant du Service de police, 1 représentant du Centre intégré de santé et de services sociaux Pierre-Boucher, 2 citoyens substitués. »;

**DE RÉVOQUER**, par le fait même, à compter de l'adoption de la présente résolution, le mandat de monsieur Michel Langis à titre de représentant des directions d'école, tel que le prévoyait la résolution 196-06-17.

Adoptée à l'unanimité.

247-08-17

**Autorisation – Dépenses additionnelles et paiement des décomptes progressifs numéros 8 et 9 - Contrat APP-15-052-GE – Infrastructures municipales - Phases VIII et IX**

CONSIDÉRANT la résolution 371-12-15 relative à l'adjudication du contrat APP-15-052-GE à l'entreprise Roxboro Excavation Inc. concernant les travaux d'infrastructures municipales (phases VIII et IX), pour un montant de 7 354 338,13 \$, toutes taxes comprises;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Municipalité et l'adjudicataire concernant des travaux supplémentaires à effectuer dans le cadre du contrat;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques et des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard  
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU

**D'AUTORISER**, dans le cadre du contrat APP-15-052-GE concernant les travaux d'infrastructures municipales (phases VIII et IX), le paiement d'une somme additionnelle de 486 956,67 \$, toutes taxes comprises, à l'entreprise Roxboro Excavation Inc., portant la valeur totale du contrat à 7 841 295,00 \$, toutes taxes comprises;

**D'AUTORISER** le paiement du décompte progressif numéro 8, portant le numéro 146263, en date du 30 juin 2017, au montant de 14 464,00 \$, y compris la libération de la garantie de 5 % suivant l'acceptation provisoire des travaux et toutes les taxes, à l'entreprise Roxboro Excavation Inc.;

**D'AUTORISER** le paiement du décompte progressif numéro 9, portant le numéro 146456, en date du 31 juillet 2017, au montant de 406 993,64 \$, y compris la libération de la garantie de 5 % suivant l'acceptation provisoire des travaux et toutes les taxes, à l'entreprise Roxboro Excavation Inc.;

**D'IMPUTER** ces dépenses au poste budgétaire 23-050-00-721.

Adoptée à l'unanimité.

**12. TRÉSORERIE**

248-08-17

**Adjudication de contrat – RP-17-063-TR – Achat d'une imprimante à plans**

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de trois (3) fournisseurs concernant l'achat d'une imprimante à plans;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service de la trésorerie;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard  
APPUYÉ par le conseiller Dominic Gemme  
ET RÉSOLU

**D'ADJUGER** le contrat RP-17-063-TR concernant l'achat d'une imprimante à plans à CDW Canada, pour un montant de 15 152,12 \$, toutes taxes comprises;

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 03-310-32-726.

Adoptée à l'unanimité.

### **13. URBANISME**

249-08-17

**Demande de dérogation mineure numéro 2017-044-DM – 297, rue Principale (lots 219-7 et 219-8 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 132 du Règlement de zonage 712-00-2013 :

- permettre la construction d'un garage détaché ayant une forme semi-circulaire;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la vocation particulière du centre, soit d'offrir à la population locale des biens et des services;

CONSIDÉRANT que le projet de pavage du stationnement arrière entraîne des coûts importants et que les normes de construction et d'aménagement sont susceptibles d'occasionner une hausse de coûts;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du requérant, la construction d'un garage détaché offrira de l'espace de rangement supplémentaire qui lui permettra de retirer la boîte de camion dérogatoire présente sur le terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard  
APPUYÉ par la conseillère Clairette Gemme McDuff  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2017-044-DM, telle que proposée, aux conditions suivantes :

1. que l'ensemble des phases suivantes soit réalisé, selon les délais prévus ci-dessous :
  - a. Phase 1 – Aménagement du conteneur métallique pour en faire une boîte de don de vêtements et d'articles de maison :
    - i. installation d'une structure de toit;
    - ii. pose de déclin sur les deux (2) côtés du conteneur;
    - iii. installation d'une porte soudée et divisions intérieures permettant le dépôt d'objets;
    - iv. construction d'un marchepied;

- v. installation de caméras de surveillance;
- vi. construction du trottoir prévu pour la circulation du chariot-élévateur

La réalisation de l'ensemble des travaux de cette phase devra être complétée au plus tard à la fin du mois de septembre 2017.

b. Phase 2 – Nouvel affichage :

- i. démantèlement de l'enseigne détachée actuelle
- ii. installation d'une nouvelle enseigne détachée conforme à la réglementation actuelle, avec la mention « © à l'arrière »

La réalisation de l'ensemble des travaux de cette phase devra être complétée au plus tard à la fin du mois de novembre 2017.

c. Phase 3 – Construction du nouveau garage :

- i. retrait de la boîte de camion sise en cour arrière;
- ii. construction du garage faisant l'objet de l'actuelle demande de dérogation mineure, selon les dimensions et l'emplacement proposés

La réalisation de l'ensemble des travaux de cette phase devra être complétée au plus tard à la fin du mois d'octobre 2017.

d. Phase 4 – Aménagement du terrain :

- i. aménagement d'un débarcadère et d'un espace de stationnement pour personne handicapée en cour avant principale du bâtiment;
- ii. pavage de l'entrée charretière de la rue Rémi;
- iii. aménagement paysager du terrain

La réalisation de l'ensemble des travaux de cette phase devra être complétée au plus tard à la fin du mois de novembre 2017 et réalisée conformément au croquis 1 joint en annexe et au croquis « projet 33137 », en date du 18 octobre 2015, tel que remis par le requérant. En cas de contradiction entre ces deux croquis, le croquis 1 a préséance.

- 2. que les panneaux translucides teintés fermant le balcon avant soient enlevés au plus tard à la fin du mois de septembre 2017.

Adoptée à l'unanimité.

**250-08-17**

**Demande de dérogation mineure numéro 2017-046-DM – Lot 200-43 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie (rue des Érables)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 47 du Règlement de zonage 712-00-2013 :

- 1) permettre une marge avant de la maison de 6,50 m, alors que la marge avant minimale prescrite est de 7,50 m (marge avant de la maison insuffisante de 1 m);
- 2) permettre une marge arrière de la maison de 2,18 m, alors que la marge arrière minimale prescrite est de 7,50 m (marge arrière de la maison insuffisante de 5,32 m);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une lettre de ses voisins arrière (227, rue Daniel Sud) qui se disent favorables le projet;

CONSIDÉRANT que, selon le requérant, les dimensions du terrain ne sont pas conventionnelles;

CONSIDÉRANT que, selon le requérant, les futurs acheteurs de la propriété projetée auraient approuvé l'implantation de la résidence;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard  
APPUYÉ par la conseillère Clairette Gemme McDuff  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2017-046-DM, telle que proposée, aux conditions suivantes :

1. que les quatre (4) arbres (sur cinq [5]), relevés au plan projet de lotissement, situés à proximité de la limite latérale gauche, soient conservés;
2. que les arbres à conserver soient protégés, durant les travaux, de la façon suivante :
  - a. qu'une clôture d'une hauteur minimale de 1,5 m soit érigée au-delà de la superficie occupée par la projection au sol de la ramure d'un arbre, lorsqu'une partie aérienne ou souterraine de ce dernier est susceptible d'être endommagée ou compactée;
  - b. dans l'impossibilité technique de rencontrer les exigences du paragraphe précédent, que :
    - i. soit installé un élément de protection autour du tronc des arbres, fait de planches ou de madriers appuyés sur des bandes de caoutchouc et fixés à l'aide de bandes d'acier, à une hauteur minimale de 1,5 m, mesurée à partir de la base du tronc;
    - ii. soit épandue, sur une membrane géotextile perméable à l'air et à l'eau, une couche temporaire d'un matériau non compactant d'une épaisseur minimale de 30 cm sur la superficie couvrant la projection au sol de la ramure;
  - c. que les branches susceptibles d'être endommagées soient protégées ou élaguées. Malgré ces mesures, les branches endommagées lors des travaux devront être taillées rapidement;
  - d. que les racines présentes dans les aires de travaux d'excavation soient taillées de façon nette. Les racines exposées doivent être maintenues humides pendant toute la durée des travaux.

Adoptée à l'unanimité.

251-08-17

**Demande de dérogation mineure numéro 2017-049-DM – 1586, rue Principale (lot 5 131 151 [parcelle 1] du Cadastre du Québec)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 6.3 du Règlement de lotissement 649-10 :

- 1) permettre une largeur de terrain de 20,32 m, alors que la largeur minimale prescrite est de 25 m (largeur insuffisante de 4,68 m);
- 2) permettre une superficie de terrain de 1 238 m<sup>2</sup>, alors que la superficie minimale de terrain prescrite est de 1 500 m<sup>2</sup> (superficie de terrain insuffisante de 262 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard  
APPUYÉ par la conseillère Clairette Gemme McDuff  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2017-049-DM, telle que proposée.

Adoptée à l'unanimité.

**252-08-17**

**Demande de dérogation mineure numéro 2017-050-DM – 1586, rue Principale (lot 5 131 151 [parcelle 2] du Cadastre du Québec)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 6.3 du Règlement de lotissement 649-10 :

- 1) permettre une largeur de terrain de 20,32 m, alors que la largeur minimale prescrite est de 25 m (largeur insuffisante de 4,68 m);
- 2) permettre une superficie de terrain de 1 238 m<sup>2</sup>, alors que la superficie minimale de terrain prescrite est de 1 500 m<sup>2</sup> (superficie de terrain insuffisante de 262 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;



CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard  
APPUYÉ par la conseillère Clairette Gemme McDuff  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2017-050-DM, telle que proposée.

Adoptée à l'unanimité.

**253-08-17**

**Demande de dérogation mineure numéro 2017-051-DM – 1586, rue Principale (lot 5 131 151 [parcelle 3] du Cadastre du Québec)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 6.3 du Règlement de lotissement 649-10 :

- 1) permettre une largeur de terrain de 20,32 m, alors que la largeur minimale prescrite est de 25 m (largeur insuffisante de 4,68 m);
- 2) permettre une superficie de terrain de 1 238 m<sup>2</sup>, alors que la superficie minimale de terrain prescrite est de 1 500 m<sup>2</sup> (superficie de terrain insuffisante de 262 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard  
APPUYÉ par la conseillère Clairette Gemme McDuff  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2017-051-DM, telle que proposée.

Adoptée à l'unanimité.

**254-08-17**

**Demande de dérogation mineure numéro 2017-052-DM – 576, rue Auger (lot 361-5-2 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 72 du Règlement de zonage 712-00-2013 :

- régulariser la distance entre les accès pour un stationnement en demi-cercle. La distance existante entre les deux accès est de

6,55 m, alors que la distance minimale requise est de 9 m (distance insuffisante de 2,45 m);

CONSIDÉRANT que les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que les travaux ne nécessitaient pas de permis et semblent avoir été effectués de bonne foi;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

CONSIDÉRANT les renseignements obtenus par le requérant à l'époque des travaux d'infrastructures de la rue Auger;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard  
APPUYÉ par la conseillère Clairette Gemme McDuff  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2017-052-DM, telle que proposée.

Adoptée à l'unanimité.

**255-08-17 Demande de dérogation mineure numéro 2017-053-DM – 1527, rue Principale (lot 5 132 140 du Cadastre du Québec)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 203 du Règlement de zonage 712-00-2013 :

- permettre un empiètement du stationnement de 5 m dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal, alors que l'empiètement maximal prescrit est de 2 m pour une propriété comportant un accès (empiètement excédentaire de 3 m);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite convertir le garage attaché en pièce habitable (salle familiale);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard  
APPUYÉ par la conseillère Clairette Gemme McDuff  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2017-053-DM, telle que proposée, aux conditions suivantes :

1. que la distance entre l'espace de stationnement et le mur avant de la maison soit d'au moins 2,0 m, au plus tard un (1) an suivant la date d'adoption de la présente résolution;
2. qu'un assemblage d'arbustes et d'autres végétaux ornementaux soit aménagé entre l'espace de stationnement et le mur de la résidence, au plus tard un (1) an suivant la date d'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**256-08-17**

**Demande de dérogation mineure numéro 2017-054-DM – 962, rue Principale (lot 191-P du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 203 du Règlement de zonage 712-00-2013 :

- permettre un empiètement du stationnement de 2,53 m dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal, alors que l'empiètement maximal prescrit est de 2 m pour une propriété comportant un accès (empiètement excédentaire de 0,53 m);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, selon le requérant, la dérogation mineure permettrait le stationnement d'un véhicule additionnel;

CONSIDÉRANT que, selon le requérant, le terrain comporte une allée d'accès en pierre concassée;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard  
APPUYÉ par la conseillère Clairette Gemme McDuff  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2017-054-DM, telle que proposée, aux conditions suivantes :

1. que la distance entre l'espace de stationnement et le mur avant de la maison soit d'au moins 2,0 m;
2. qu'un assemblage d'arbustes et d'autres végétaux ornementaux soit aménagé entre l'espace de stationnement et le mur de la résidence;
3. qu'au moins un arbre feuillu cultivé, d'un diamètre d'au moins 0,05 m, mesuré à 0,3 m du sol, soit planté en cour avant donnant sur la rue Principale;
4. que les conditions ci-dessus soient remplies, au plus tard un (1) an suivant la date d'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**257-08-17 Demande de dérogation mineure numéro 2017-047-DM – 290, rue des Érables (lots 199-37 et 200-21 [parcelle 1] du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)**

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

- 1) permettre une largeur de terrain de 15,24 m, alors que la largeur minimale prescrite est de 25 m (largeur insuffisante de 12,76 m);
- 2) permettre une superficie de terrain de 400 m<sup>2</sup>, alors que la superficie minimale de terrain est de 616 m<sup>2</sup> (superficie de terrain insuffisante de 216 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que les constructions principales en place du côté ouest de la rue Daniel Sud présentent un gabarit similaire et plutôt imposant par rapport aux constructions s'implantant sur de petits terrains;

CONSIDÉRANT que les normes de lotissement ont été revues récemment dans le secteur;

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé par la demande ne fait pas partie du secteur où les normes de lotissement ont été modifiées;

CONSIDÉRANT que cette révision réglementaire est récente;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés en séance par le requérant et par une autre résidente de ce secteur;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite étudier cette demande de dérogation mineure à la lumière de ces commentaires;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard  
APPUYÉ par la conseillère Clairette Gemme McDuff  
ET RÉSOLU

**DE REPORTER** à une séance ultérieure la décision du conseil relativement à la demande de dérogation mineure numéro 2017-047-DM.

Adoptée à l'unanimité.

**258-08-17 Demande de dérogation mineure numéro 2017-048-DM – 290, rue des Érables (lots 199-37 et 200-21 [parcelle 2] du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)**

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

- 1) permettre une largeur de terrain de 15,24 m, alors que la largeur minimale prescrite est de 25 m (largeur insuffisante de 12,76 m);
- 2) permettre une superficie de terrain de 400 m<sup>2</sup>, alors que la superficie minimale de terrain est de 616 m<sup>2</sup> (superficie de terrain insuffisante de 216 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que les constructions principales en place du côté ouest de la rue Daniel Sud présentent un gabarit similaire et plutôt imposant par rapport aux constructions s'implantant sur de petits terrains;

CONSIDÉRANT que les normes de lotissement ont été revues récemment dans le secteur;

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé par la demande ne fait pas partie du secteur où les normes de lotissement ont été modifiées;

CONSIDÉRANT que cette révision réglementaire est récente;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés en séance par le requérant et par une autre résidente de ce secteur;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite étudier cette demande de dérogation mineure à la lumière de ces commentaires;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard  
APPUYÉ par la conseillère Clairette Gemme McDuff  
ET RÉSOLU

**DE REPORTER** à une séance ultérieure la décision du conseil relativement à la demande de dérogation mineure numéro 2017-048-DM.

Adoptée à l'unanimité.

**259-08-17 Demande pour des travaux assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-004-PIIA – Construction d'un bâtiment commercial – 749, rue Principale (lot 205-P, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)**

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite construire un bâtiment commercial au 749, rue Principale;

CONSIDÉRANT que cette demande se rapporte au chapitre 5 (articles 18 à 21) du Règlement 704-00-2012 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les travaux proposés satisfont essentiellement aux critères et objectifs du Règlement 704-00-2012 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Clairette Gemme McDuff  
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER** la demande numéro 2017-004-PIIA en vue de permettre la construction d'un bâtiment commercial au 749, rue Principale, conformément au document suivant :

- Présentation conceptuelle n° 17-057, produite par Jutras Architecture en date du 6 juillet 2017;

et aux conditions suivantes :

1. que les modifications illustrées aux croquis 1, 2 et 3 en annexe soient effectuées;
2. que le plan d'architecture remis pour la demande de permis de construction comprenne les modifications prévues à la condition 1;
3. qu'un plan de plantation détaillé soit remis avant l'émission du permis de construction. Ce plan devra être présenté et approuvé par le Service de l'urbanisme et devra notamment inclure les conditions incluses à la présente résolution;
4. que l'ensemble des trottoirs prévus ou exigés aient une largeur d'au moins 1,2 m et soient munis de devers afin de permettre la circulation des personnes en fauteuil roulant;
5. qu'un plan d'éclairage extérieur soit remis avant l'émission du permis de construction. Ce plan devra être présenté et approuvé par le Service de l'urbanisme;
6. que le raccordement aux réseaux électrique et de communication soit souterrain;
7. qu'un certificat de localisation conforme à l'ensemble des dispositions exigibles soit remis au Service de l'urbanisme dans un délai d'un (1) mois suivant la date de complétion de la construction des bâtiments et de l'ensemble des bordures, trottoirs et autres équipements et accessoires permanents. Une variation de plus ou moins 0,1 m de l'implantation déposée sera autorisée, à condition qu'elle ne déroge pas aux normes prévues au règlement de zonage actuellement en vigueur;
8. qu'une caution bancaire de 8 000 \$ soit fournie par le requérant préalablement à l'émission du permis de construction. Cette caution vise à assurer l'exécution fidèle des travaux ayant été autorisés. Le montant de la caution sera remis au requérant lorsqu'il aura été constaté, par le fonctionnaire désigné, que les travaux sont conformes aux plans et devis approuvés en vertu de la réglementation d'urbanisme ainsi qu'à l'ensemble des conditions prévues dans toute résolution du conseil municipal. Advenant le non-respect d'un ou de plusieurs de ces éléments, ce montant pourra être utilisé pour effectuer les travaux nécessaires pour rendre conforme le projet.

Adoptée à l'unanimité.

260-08-17

**Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture numéro 2017-004-AG – 154, rue Principale (lot 224-6 du Cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Julie) – Commission de protection du territoire agricole du Québec**

CONSIDÉRANT que le requérant présente à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation pour une

utilisation à une fin autre que l'agriculture afin d'aménager un restaurant de type restauration rapide d'un maximum de dix-neuf (19) places assises à l'intérieur du bâtiment commercial existant, situé au 154, rue Principale (lot 224-6 du Cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Julie), d'une superficie de 0,4545 ha (superficie visée approximative de 0,0140 ha à l'intérieur du bâtiment existant);

CONSIDÉRANT que la demande ne contrevient à aucune disposition de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (R.L.R.Q., c. P-41.1) exige une confirmation de l'absence d'espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la Municipalité hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Vermette  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER ET D'APPUYER**, telle que présentée, la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture numéro 2017-004-AG à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par le requérant afin d'aménager un restaurant de type restauration rapide d'un maximum de dix-neuf (19) places assises à l'intérieur du bâtiment commercial existant, situé au 154, rue Principale (lot 224-6 du Cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Julie);

**DE CONFIRMER** l'absence d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande.

Adoptée à l'unanimité.

#### **14. COURRIER REÇU**

**a) *MRC de Marguerite-D'Youville***

-Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2017;

**b) *Communauté métropolitaine de Montréal***

-Résolution CE17-161 – Nomination de membres du groupe de travail sur les mesures additionnelles pour assurer l'alimentation en eau potable en cas de déversement

-Résolution CE17-162 – Groupe de travail sur les mesures additionnelles pour assurer l'alimentation en eau potable en cas de déversement

#### **15. VARIA**

#### **16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire annonce le début de la période de questions.

Une résidente demande des précisions sur les modalités du programme d'aide financière pour les propriétaires de maisons lézardées ainsi que sur la politique municipale sur les tournages cinématographiques. En outre, elle se plaint du bruit qui découle de la construction immobilière, d'un tournage en cours et de divers travaux municipaux dans son secteur.

- Monsieur le maire et madame la directrice générale renseignent la résidente sur les modalités du programme d'aide financière et sur la politique municipale de tournage cinématographique. Monsieur le maire souligne le caractère temporaire des travaux et du tournage et il évoque les effets positifs qu'aura le tournage sur la visibilité de la Municipalité.

Un nouveau résident se plaint d'une accumulation d'eau sur la rue de la Monarde par temps pluvieux. Il demande des précisions sur l'autorisation de paiement relative à la fourniture et à l'installation de gazon en plaques, sur la collecte des ordures, sur la cartographie du réseau cyclable municipal et sur la division électorale du territoire.

- Monsieur le maire affirme qu'un suivi sera fait relativement à l'accumulation d'eau, puis il fournit au résident l'ensemble des renseignements demandés.

Un résident demande des renseignements sur les méthodes d'évaluation des propriétés et sur la réparation des bacs à recyclage.

- Monsieur le maire lui fournit les précisions demandées.

Un résident se plaint du mode de facturation des boîtes de service d'aqueduc et il remet au conseil un document séance tenante.

- Monsieur le maire lui confirme qu'un suivi sera fait à cet égard.

Un résident s'enquiert de la date d'entrée en vigueur du Règlement 712-16-2017 relativement à une demande de permis qu'il a présentée pour rénover sa maison mobile.

- Mesdames la directrice générale et la greffière lui fournissent les renseignements demandés.

Un résident déplore les circonstances dans lesquelles a été donnée l'autorisation de paiement pour la fourniture et l'installation de gazon en plaques. En outre, il se plaint de l'état d'un ponceau à l'intersection des rues Joliette Nord et du Souvenir.

- Monsieur le maire et madame la directrice générale expliquent que l'octroi du contrat de fourniture et d'installation de gazon en plaques découle d'une erreur de bonne foi, ils soulignent l'excellence des prix et des services obtenus suivant la recherche de prix et ils mentionnent que des mesures correctives ont été mises en place pour prévenir ce genre de situation à l'avenir. Monsieur le maire mentionne qu'un suivi sera fait relativement à l'état du ponceau.

## **17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**261-08-17**

### **Levée de la séance ordinaire**

IL EST PROPOSÉ par  
APPUYÉ par  
ET RÉSOLU

la conseillère Nathalie Poitras  
la conseillère Monique Savard

**DE LEVER** la séance à 20 h 57.

Adoptée à l'unanimité.



*Je, François Gamache, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*